Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_39B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_39B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_39B : CONTRAT DE TERRITOIRE SAGE BAS-LÉON 2026-2028 - PROGRAMMATION ET PARTICIPATION SAGE POUR L'ANNÉE 2026

Exposé

Le Contrat Territorial Unique (CTU) 2020-2025 du SAGE du Bas-Léon, élaboré conjointement par les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés — Pays d'Iroise Communauté (CCPI), Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL) — et piloté par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL), est arrivé à échéance au 31 décembre 2025.

Signé en juin 2020 avec les partenaires financiers institutionnels, notamment l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère, ce contrat définissait un programme d'actions pluriannuel structuré sur cinq années, en cohérence avec les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon, les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et les exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

1. Bilan du CTU 2020-2025 et perspectives 2026-2028

Durant cette période, Pays d'Iroise Communauté a mis en œuvre, dans le cadre de ses compétences, un ensemble d'actions pluriannuelles visant notamment :

- la reconquête et la préservation de la qualité des masses d'eau superficielles et littorales,
- le rétablissement de la continuité écologique,
- la protection et la gestion des milieux aquatiques et des espaces connexes,
- l'accompagnement des pratiques agricoles en lien avec les enjeux de qualité de l'eau,
- la poursuite des actions transversales de sensibilisation et de suivi.

Parallèlement, le SAGE a assuré l'animation générale, la coordination territoriale et la mise en œuvre de volets mutualisés garantissant une approche intégrée à l'échelle du bassin versant.

Dans la continuité de ce contrat, la CLE du Bas-Léon a adopté en décembre 2025 une feuille de route stratégique 2026-2030, définissant une vision partagée pour les années à venir. Cette feuille de route s'appuie sur un programme opérationnel pluriannuel 2026-2028, destiné à être décliné localement via un nouvel outil contractuel : l'Accord de Territoire Bas-Léon.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_39B-DE

Cet accord, en cours d'élaboration, associera les trois EPCI du SAGE et reposera sur :

- une feuille de route commune, portée par la CLE et le SEBL, assurant la cohérence stratégique des interventions ;
- des programmations opérationnelles propres à chaque EPCI, adaptées à leurs enjeux spécifiques (qualité de l'eau, milieux aquatiques, continuité écologique, gestion du littoral, accompagnement agricole).

Les modalités de ce nouvel accord de territoire seront proposées prochainement aux financeurs principaux pour validation et feront l'objet d'une délibération spécifique en juin 2026.

2. Programmation 2026 de Pays d'Iroise Communauté

Pour l'année 2026, cette démarche se traduira par la mise en œuvre d'un programme d'actions transitoire, inscrit dans la trajectoire du futur Accord de Territoire et conforme aux orientations de la feuille de route 2026-2030 de la CLE du Bas-Léon.
Ce programme permettra d'assurer la continuité des actions engagées et non terminées dans le contrat territorial unique 2020-2025, de préparer la montée en charge du nouveau cadre contractuel et de sécuriser la mobilisation des financements associés.

L'ensemble des actions prévues pour 2026 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Actions CCPI 2026	Estimation financière (HT)	Taux de Subvention AELB	Part CCPI provisoire*
Animation Milieux Aquatiques	45 000,00 €	60 % de 1 ETP	19 200,00 €
Animation Agricole	45 000,00 €	60 % de 1 ETP	19 200,00 €
Travaux et études Milieux aquatiques	449 707,00 €	50 %	224 853,50 €
Actions agricoles	15 000,00 €	60 %	9 000,00 €
Suivi Qualité de l'eau	35 000,00 €	50 %	17 500,00 €
Entretien ripisylve (Hors Contrat)	8 000,00 €	0 %	8000,00 €
Lutte invasive milieux Aquatiques (Hors Contrat)	9 600,00 €	0 %	9600,00 €
TOTAL 2026	**607 307,00 €**		**307 353,50 €**
Rappel programmation 2025	***687 594,00€***		***315 980,00 €***

*Part calculée sans la prise en compte des subventions éventuelles de la Région Bretagne et du conseil départemental dont les taux d'aide restent inconnus à ce jour.
Sur la base d'une aide maximum de 20% (Région + CD29) sur les travaux et études prévus dans le cadre du Contrat Unique, le reste à charge de la CCPI serait de 210 212.10 €.

2.1. Détail des actions "Milieux aquatiques"
Les actions concernent :
- la reconquête de la continuité écologique : première phase des travaux au Parc du Moulin neuf à Ploudalmézeau,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_39B-DE

- le remplacement d'une buse par un pont cadre au lieu-dit Kerguerez (Bassin versant du Kouer Ar Frout),
- les études de maîtrise d'œuvre pour des travaux aux lieux dit Troménec et Bourg de Landunvez (Bassin versant du Foul/Landunvez).

2.2. Détail des actions "Agricoles"

Le programme se concentre sur la mise en œuvre du plan d'action sur les périmètres de captage prioritaires et les actions sur les bassins versants en zones à enjeux sanitaires.

3. Participation aux volets transversaux et à l'animation du SAGE

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle « volets transversaux » signée en 2020 et intégrée au CTU, le SEBL intervient sur les territoires des EPCI membres pour :

- L'organisation et l'animation d'actions collectives agricoles (Diagnostics bactériologiques, assistance technique sur les dossiers agricoles des PPC, pilotage du PAEC du Bas-Léon et de la contractualisation des MAEC) ;
- Le suivi non agricole phytosanitaire (suivi communaux, atelier citoyens) ;
- Le suivi des 6 captages « prioritaires » identifiés dans le SDAGE Loire Bretagne ;
- L'organisation du conventionnement pour la campagne de piégeage des rongeurs nuisibles (ragondins et rats musqués) ;
- Le suivi de la qualité des eaux à l'échelle du Bas-Léon via la coordination d'un marché global depuis 2020 ;
- La communication, sensibilisation et vulgarisation tout public ;
- L'accompagnement sur des fonctions « support » : rédaction et suivi de marchés groupés, expertise technique, bancarisation de données, cartographie, suivi-évaluation des actions (édition du tableau de bord du SAGE).

SAGE DU BAS-LEON PROGRAMME PREVISIONNEL 2026		Enveloppe prévisionnelle	ETP dédié	Coût affecté à l'animation	Coût affecté aux actions	Taux prévisionnel de subvention AELB	Taux prévisionnel de subvention Région ou autres financeurs	Montant des subventions attendues	Reste à charge prévisionnel affecté aux collectivités
COORDINATION ET ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	Animation- Coordination du SAGE	57 800	0,80	57 800		70%	10%	46 240	11 560
		12 700	0,20	12 700		70%	10%	10 160	2 540
	Secrétariat	27 250	0,50	27 250		70%	10%	21 800	5 450
	Frais de fonctionnement liés aux ETP affectés à la mise en œuvre de l'animation du SAGE	12 000		12 000		70%	10%	9 600	2 400
	Stagiaire	5 000		5 000		70%	10%	4 000	1 000
	Etude SAGE	0							
	Sous Total	*114 750*	*1,50*	*109 750*	*0*			*91 800*	*22 950*
VOLETS TRANSVERSAUX	Coordination - Animation - suivi études CTU > animation et frais fct	30 120	0,40	30 120		60%	20%	24 096	6 024
	Communication générale - Sensibilisation - Education à l'environnement > animation et frais fct	22 500	0,40	22 500		60%	0%	13 500	9 000
	> prestations	15 000			15 000	50%	20%	10 500 €	4 500
	Pollutions diffuses : volet agricole > animation et frais fct	44 300	0,80	44 300		60%	10%	31 010	13 290
	> prestation externalisée, analyses PPC, achat de semence, ...	32 000			32 000	50%	10%	19 200	12 800
	ZH/Qeau > animation et frais fct	27 000	0,50	27 000		30%	0%	8 100	18 900
	Appel à projet GIEE	12 500	0,20	11 000	1 500	0%	80%	10 000	2 500
	Appel à projet Startijin Valait	12 000	0,20	12 000		0%	50%	6 000	6 000
	Piégeage des espèces nuisibles	12 000	Inclus VMA		12 000	0%	0%	0	12 000
	Suivi de la qualité des eaux	25 000	inclus dans l'animation du SAGE/CTU/VMA		25 000	50%	0%	12 500	12 500
	Sous Total	*232 420*	*2,50*	*134 920*	*85 500*			*134 906*	*97 514*
TOTAL		**347 170**	**4,00**	**244 670**	**85 500**			**226 706**	**120 464**
								65,30%	**34,70%**
Pour mémoire budget 2025 :		571 575	5,50	331 563	239 500			374 666	196 396

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_39B-DE

La participation estimée pour la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à ces volets transversaux s'élèvera à 41 419 € en 2026 répartie comme suit :

- coordination/Animation (participation statutaire) : 7 841 € ;
- volets transversaux (via convention) : 33 578 €.

Cette estimation prend en compte :

- les coûts de fonctionnement ;
- un renfort des moyens du SEBL pour répondre aux enjeux et aux sollicitations ;
- la programmation d'une étude Hydrologie et Usages (HMUC simplifiée) à l'échelle du SAGE du Bas-Léon suite aux sollicitations des financeurs.

Pour rappel la participation prévisionnelle de la CCPI 2025 était de 66 951 €.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes .
VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon approuvé ;
VU le Contrat Territorial Unique 2020-2025 du SAGE du Bas-Léon arrivé à échéance au 31 décembre 2025 ;
VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bas-Léon adoptant la feuille de route stratégique 2026-2030 ;
VU les échanges intervenus avec les financeurs et spécialement avec l'Agence de l'eau ;
VU les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que la protection et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques relèvent des compétences exercées par Pays d'Iroise Communauté ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des actions engagées dans le cadre du Contrat Territorial Unique 2020-2025 dans l'attente de la formalisation du nouvel Accord de Territoire 2026-2028 ;
CONSIDÉRANT que la programmation 2026 s'inscrit dans la trajectoire définie par la feuille de route 2026-2030 de la CLE du Bas-Léon ;
CONSIDÉRANT la présentation et les échanges intervenus lors de la Commission Biodiversité et Milieux Aquatiques du 04 décembre 2025 sur le bilan du contrat territorial unique 2020-2025 et les perspectives du nouvel accord de territoire 2026-2028 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER la programmation Milieux Aquatiques 2026 élaborée dans le cadre du futur accord de territoire 2026-2028 ;
- VALIDER le programme d'action 2026 et l'estimation de la participation de Pays d'Iroise Communauté au SAGE du Bas-Léon (coordination et volet transversal) ;
- AUTORISER la mise en œuvre du programme 2026 ;
- AUTORISER le Président à signer les avenants liés à une régulation de la participation dans le cas où cela serait nécessaire.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_39B-DE

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE – 2 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN ET LOIC RAULT)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André